



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 03/17
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 60'000.-
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 339
(CH. DES PÂQUIS 7)

Saint-Sulpice, le 10 avril 2017

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 60'000.-
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 339
(CH. DES PÂQUIS 7)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Sulpice vous présente ci-dessous une demande de crédit pour le réaménagement de la parcelle n° 339 située au ch. des Pâquis 7.

Ce crédit de réaménagement consiste à financer :

- la démolition du bâtiment du ch. des Pâquis 7,
- le réaménagement d'une partie de la parcelle n° 339.

2. SITUATION ACTUELLE

Les données générales de la parcelle n° 339, actuellement située en zone de faible densité, sont les suivantes :

Surface de la parcelle : 1'102 m² par le bâtiment ECA n° 590

Les données générales de la maison du ch. des Pâquis sont les suivantes :

Surface habitable : environ 112 m²
Valeur actuelle : estimation fiscale CHF 710'000.-
estimation ECA CHF 435'769.-

La maison du ch. des Pâquis n'est plus en conformité de salubrité. Cette villa n'est plus habitable et, d'autre part, son acquisition avait pour objectif l'attribution de plus de 1'000 m² dans la nouvelle zone d'utilité publique du Russel et Pâquis.

Sa rénovation n'avait pas été considérée tant le coût avoisinerait celle d'une villa neuve et sans intérêt dans le concept de ce quartier.

Dans le plan de législature 2016 - 2021, la Municipalité envisage de construire une garderie sur la parcelle n° 337, directement en bordure nord de la parcelle n° 339, qui est consistant avec l'environ direct du parc du Russel et compatible avec la zone d'utilité publique. La parcelle n° 337 a été utilisée dans un passé récent pour la construction de l'UAPE provisoire.

La Municipalité soumet donc à votre approbation :

- a) la démolition du bâtiment sis sur la parcelle n°337, qui servira de préau pour les récréations en extérieur de la future garderie sise sur la parcelle n°339 ;
- b) l'occasion de profiter de cette démolition pour procéder à un réaménagement de la parcelle n°337 où est située cette habitation, dans le but de proposer une fragmentation de manière à la séparer, par la pose d'une clôture, de la parcelle n°306 propriété de M. Jean-Marc Berthet.

3. SOLUTIONS DE DÉMOLITION

La Municipalité a demandé à une société spécialisée de démolition une offre complète comprenant la démolition, le tri et l'évacuation des matériaux. Le coût de ces travaux et le réaménagement de la parcelle n°337 se montent à CHF 60'000.-.

Nous avons envisagé de faire collaborer l'ORPC, le DARD et le SDIS afin d'utiliser ce bâtiment de manière «utile». Bien que de petite taille, le bâtiment est apparu à ces trois entités comme étant intéressant pour des exercices mais pas dans une action de démolition et tri, ce travail est maintenant sous-traité à une société civile.

Sous réserve de l'accord du Conseil communal, la démolition pourrait intervenir entre le 1^{er} août et la fin octobre 2017.

Le planning des travaux n'est pas prépondérant puisqu'un aménagement paysager remplacera le bâtiment après sa démolition.

4. COÛTS

La récapitulation des coûts est la suivante :

Amiante

Rapport amiante	CHF	2'000.00
Suivi du chantier amiante	CHF	2'000.00
Exécution du désamiantage	CHF	4'000.00

Démolition

Installation du chantier	CHF	3'500.00
Sondage (sur parcelle et route)	CHF	2'500.00
Démolition	CHF	33'000.00

Aménagements extérieurs

Aménagement du terrain après démolition	CHF	2'500.00
Pose d'une clôture entre les parcelles n°339 et 306	CHF	5'500.00
Travail de géomètre	CHF	2'200.00
Divers (4.6 %)	CHF	2'800.00

Total TTC	CHF	60'000.00
-----------	-----	-----------

5. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 03/17
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.- pour le réaménagement de la parcelle communale n° 339, comprenant la démolition de la maison du chemin des Pâquis 7 et le fractionnement avec la parcelle n° 306,
- de financer ces travaux par la trésorerie courante,
- d'amortir cette dépense par prélèvement sur la provision « aménagements généraux », dont le solde ascende à CHF 7'900'578.22 au 31.12.2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire e.r.

A. Clerc

N. Ray



Délégué municipal : M. Marcel-A. Panzera